



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 29 Octobre 2021

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 21 Octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le 29 Octobre 2021, à 20 h 30, à la salle communale - 41 rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie		Jean-Luc Desmolin		
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Verger Christelle		Christina Rangdet		

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 Septembre 2021 est adopté sans observations particulières.

I/ Rapport d'activité de la CCYN

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Yonne-Nord.

II/ Contrat PMB

Ce contrat qui concerne l'hébergement, l'assistance et la sécurisation du logiciel de la Bibliothèque Municipale doit être renouvelé. Il a été établi par la société « PMB » pour un an à compter du 29/11/2021, pour un montant TTC de 901,24 €. Les conseillers acceptent à l'unanimité ce renouvellement et mandatent Mme le Maire pour le signer.

III/ AICPYS (Association Intermédiaire des cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines). Cette association met à disposition du personnel pour remplacer ou renforcer les effectifs. Un avenant à la convention, adopté par le Conseil le 09/04/2021, a été reçu en raison de l'augmentation du SMIC horaire au 01/10/2021. Les nouvelles tarifications sont les suivantes :

Horaire de base : 19,18 €

Horaire majoré (10%) = 21,10 €

Horaire majoré (25%) = 23,98 €

Horaire majoré (50%) = 28,77 €

Horaire majoré (100%) = 38,36 €

Les indemnités kilométriques sont de 0,35 €/km.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, est favorable à ce document et mandate Mme le Maire pour le signer.

IV/ Délibération sur les travaux de régie

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la délibération relative à la création de travaux en régie pour les écoles et la Mairie. Ces travaux effectués par le personnel technique, font l'objet d'opérations budgétaires d'ordre en équilibre. Les dépenses de fournitures sont alors affectées en investissement, ce qui permet de récupérer la TVA. Ces opérations seront inscrites sur la prochaine délibération modificative du budget communal sur les articles 21312 et 21318 (chapitre 040) en dépenses d'investissement et à l'article 722 (chapitre 040) en recette de fonctionnement.

VI/ Admissions en non-valeurs

Mme le Maire informe que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public sur les créances irrécouvrables. Elle ne fait cependant pas disparaître la procédure de récupération des créanciers, s'ils deviennent de nouveau solvables. Des états ont été remis par le Trésorier de Pont-sur-Yonne, l'un concernant le budget communal et l'autre relatif au budget Eau et Assainissement.

Le Conseil retient en non-valeurs à l'unanimité, les sommes de :

104,45 € sur le budget de la Commune

1 464,34 € sur le budget Eau et Assainissement

VII/ Taxe sur les parkings

Mme le Maire informe les conseillers que depuis les lois du 13/12/2000 et 12/07/2010 portant réforme des règles d'urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux doit construire des aires de stationnement privées, dont le nombre varie en fonction du type et du nombre de logements. Le Code de l'Urbanisme lui donne possibilité de satisfaire à ces obligations par :

- la réalisation d'aires de stationnement proches de la construction
- l'obtention d'un contrat de concession
- l'acquisition de places dans un parc privé.

Si aucune de ces solutions n'est réalisée, le bénéficiaire est tenu de verser à la Commune, une participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L332-7 -1, modifié par la loi n°2010-788 du 12/07/2010- article 19. Cette participation qui ne peut excéder 12 195 € est fixée par le Conseil Municipal suivant l'article L 123-1- 12 de la loi n°2010-788 du 12/07/2010.

Les propriétaires qui divisent des bâtiments en plusieurs logements, ont l'obligation de réaliser des aires de stationnement. Dans le cas contraire, Mme le Maire propose d'instaurer une taxe pour non réalisation des aires de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en fixer le montant à mille cinq cent euros.

VII/ CIA

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la délibération modifiant le montant du régime indemnitaire 2021, notamment le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Son montant plafond passe de 200 € à 625 € pour certains agents. Cette indemnité sera versée sur les salaires de Décembre 2021.

VIII/ Affaires en cours et questions diverses

Mme le Maire informe les membres du Conseil que :

Le dossier de la 8^{ème} tranche d'assainissement concerne l'Impasse de la Chalgrin et une partie de la rue du Tertre. L'avant-projet prévoyait que le réseau d'assainissement de l'impasse de la Chalgrin soit relié à celui de la rue de l'Ilot par un passage sur des propriétés privées. Ce projet ne pouvant plus être réalisé, il faudra donc implanter une pompe de relevage dont les rejets seront dirigés vers la rue des fossés. Cette installation entraîne un coût supplémentaire d'au moins 15 000 € par rapport à l'estimation initiale. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux, la partie de la rue du Tertre sera réalisée dans une autre tranche ultérieurement.

De plus, Mme le Maire rappelle au Conseil que les réseaux d'eau et d'assainissement feront l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes Yonne-Nord en 2026.

Enfin, elle propose pour tous les nouveaux raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement, d'instaurer une participation sur les branchements et compteurs qui sera fixée lors d'une prochaine réunion, par délibération. La Commune prendra à sa charge ces travaux et facturera aux bénéficiaires ladite participation

Les conseillers y sont favorables.

Le rassemblement pour la cérémonie du 11 Novembre 2021 aura lieu Place de la Mairie, à 10 h 55. Les pompiers et élus seront présents. Elle sera suivie d'un vin d'honneur. Enfin, Mme le Maire rappelle qu'une exposition « Celles de 14 » a lieu à la Salle Communale du 11/11 au 14/11/2021.

XVI/ Questions des conseillers

Thierry Beyrand souhaite savoir si la personne responsable du dépôt sauvage a été poursuivie (elle doit passer au tribunal et un titre comptable a été émis à son encontre)

Sébastien Fontenelle demande des précisions sur l'éclairage public, il est de nouveau éteint entre minuit et 5 h du matin.

Le Conseil est dans l'attente du devis du SDEY, concernant l'éclairage public.

Annick Point souhaite connaître la démarche à suivre pour l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 55 minutes

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 2 Novembre 2021

Mme le Maire,

Christina Rangdet,

